

Annexe 45-509A2

Déclaration de placement avec dispense pour les corporations et les coopératives de développement économique communautaire

Instructions générales pour remplir l'annexe 45-509A2

- 1. Les instructions pour la préparation de cette déclaration sont en italique et entre crochets. N'incluez pas ces instructions générales, ou toute autre instruction particulière décrite ci-dessous, dans la déclaration remplie.*
- 2. La déclaration dûment remplie est déposée auprès de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (la **Commission**) par courriel. Conformément à l'ordonnance générale 13-503 en matière de dispense de l'obligation de déposer des déclarations de placement avec dispense en format électronique au moyen de SEDAR pour les placements effectués par les corporations et associations de développement économique communautaire, la CDEC peut soumettre la déclaration par courriel à EMF-MD@fcnb.ca.*

Partie 1 — Renseignements sur la corporation ou la coopérative de développement économique communautaire (CDEC)

Nouvelle déclaration

Déclaration modifiée En cas de modification, indiquez la date de dépôt de la déclaration modifiée _____ (AAAA-MM-JJ)

[Veuillez inclure la dénomination sociale de la CDEC et son siège social. Ces informations doivent être les mêmes que celles qui figurent dans le document d'offre.]

Nom complet _____ (la CDEC)

Adresse _____

Téléphone _____

Site Web _____ (s'il y a lieu)

Courriel _____ (s'il y a lieu)

Partie 2 — Renseignements sur le placement

[Indiquez les dates de début et de fin du placement. Si la déclaration déposée concerne des titres placés à une seule date, indiquez la date de placement comme date de début et date de fin.]

Date de début _____ (AAAA-MM-JJ) Date de fin _____ (AAAA-MM-JJ) Date de clôture _____ (si différente de la date de fin) (AAAA-MM-JJ)

Type de titre	Prix unitaire du titre	Nombre total de titres placés	Valeur totale de la somme recueillie	Nombre total d'acheteurs

Partie 3 — Promoteurs

[Indiquez le nom de tous les promoteurs, tels que définis par la Loi sur les valeurs mobilières, qui sont engagés dans le processus de placement, et précisez si l'une de ces personnes a reçu ou recevra une compensation (commission, commission d'intermédiaire ou autre paiement) en relation avec le placement].

Nom du promoteur

Rémunéré (Oui/Non)

Partie 4 — Acheteurs

[Pour chaque acheteur, remplissez l'appendice 1 de la présente annexe et joignez-le à la déclaration dûment remplie.]

Partie 5 — Attestation

[Cette attestation doit être signée par un dirigeant ou un administrateur de la CDEC ou par un agent autorisé par un dirigeant ou un administrateur de la CDEC à préparer et à attester la déclaration au nom de la CDEC.]

Au nom de la CDEC, j'atteste que les déclarations faites dans ce rapport sont vraies et exactes.

Signature _____

Date _____

Nom complet _____

Téléphone _____

Poste _____

Courriel _____

REMARQUE : FAIRE UNE FAUSSE DÉCLARATION CONSTITUE UNE INFRACTION.

Avis — Collecte et utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels requis dans le présent formulaire sont recueillis au nom de la Commission et utilisés par celle-ci en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par *la Loi sur les valeurs mobilières* aux fins de l'application de cette loi. Si vous avez des questions sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements, contactez-nous au 1-866-933-2222 ou à info@fcnb.ca.

L'appendice 1 peut contenir des renseignements personnels sur des personnes et des détails sur le ou les placements. Les informations figurant à l'appendice 1 ne seront pas versées au dossier public de la Commission. Toutefois, la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* peut exiger de la Commission qu'elle rende ces informations disponibles sur demande.

En signant cette déclaration, la CDEC confirme que chaque personne figurant à l'appendice 1 : a) a été informée par la CDEC de la transmission à la Commission des renseignements la concernant, tels qu'ils figurent à l'appendice 1, que ces renseignements sont recueillis par la Commission en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les valeurs mobilières* et que ces renseignements sont recueillis aux fins de l'administration et de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*; b) a autorisé la collecte indirecte des renseignements par la Commission.

